SENDARMERIE NATIONALE PROCEDURE COMPAGNIE ONE COMPAGNIE D' ENQUETE PRELIMINAIRE UNITÉ PROCÈS-VERBAL X D'AUDITION DE TEMOIN PROCES-VERBAL (Nº/ANNÉE) AUTRE CAS Nº PIÈCE Nº FEUILLET 774 / 85 ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT) 8530700 date et heure nous trouvant à (lieu) Ce jour vingt deux juillet mil neuf cent quatre vingt cinq, à seize heures quinze, au bureau de la brigade. Nous soussioné(s) . Gendarme, A. Vu les articles du code de procédure pénale, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs. PERSONNE CONCERNÉE NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE) , écolière, SEXE , DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE , CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER) FILIATION ■ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ETRE RECUEILLIS SITUATION DE FAMILLE et de ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT Nº DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉVI.) demeurant rue du , qui déclare : Samedi soir 20 juillet 1985 aux environs de 22 heures 45. je me trouvais devant mon domicile, en compagnie de mon jeune frère , âgé de 8 ans. Je regardais le ciel, comme je le fait de temps à autre. lorsque mon attention a été attiré par une forme limineuse au dessus des bois, au lieu dit , à peu près à la verticale du dépôt d'ordures. A vol d'oiseau de mon emplacement à ce point cela représente environ 700 mètres. Le ciel était parfaitement clair à ce moment. La forme généralle faisait penser à une assiette retournée, surmontéed'un dôme. Je ne pouvais voir que le dessous et le dôme. Le centre était extrémement lumineux et émettait une lumière diffuse, de couleur blanc/jaune très clair. Cet objet lumineux se tenait à environ trois doigts au dessus de la cime des arbres. Sa largeur pourrait être de deux doigts, sans pouvoir être affirmative. Mais il s'agissait de quelque chose de très important. L'objet se trouvait en position stationnaire, légérement oblique par rapport à l'horizon. Je l'ai regardé pendant cinq minute: environ puis je suis allée chercher ma soeur et une camarade. Ensemble nous l'avons observé encore pendant vingt minutes. Pendant ce laps de temps, des jeunes ont allumé un feu de camp sur le terrain de foot-ball de . Le termin se situe à peu près à égale distance de mon emplacement et celui de l'objet lumineux. Celui-ci, lorsque le feu était bien vif, s'est mis à se déplacer, en traçant à; ce qu'il m'a semblé une courbe, de droite à gauche, comme s'il voulait le contourner. La progression a duré environ deux minutes. Le feu s'étant éteint, la lumière est revenue à son emplacement initial en empruntant le mêmê trajet.

Nº 656.1.210 | REF. C.M. Nº 37.400 DEF/GEND/OMI/CR/EMP DU 26.7.1979 _ CLASS 53.11 ADG 75

Il est resté fixe quelques secondes puis il nous a semblé qu'il prenaît de l'altitude car sa masse perdaît de la grosseur. Pour finir il ne restait plus qu'un minuscule point lumineux de la taille d'une très petite étoile, puis il a disparu. Ce phénoè mène à duré environ 5 minutes.

S.I. : Nous n'avons perçu aucun bruit ni aucun son lors de ces

déplacements.

La couleur était toujours la même, un blanc aveuglant. Je suis restée sur place encore cinq minutes à scruter le ciel. Tout à coup, la lumière est réapparue, à la même place. Cela a commencé par un petit point lumineux qui grossissait de plus en plus.

L'objet s'est stabilisé au même endroit que le première fois, dans la même position inclinée. Ce qui fait que je le

vocis de profil.

Les jeunes à ce môment ont réactivé le feu, qui formait un grand brasier que je distinguis très bien de ma place. L' objet s'est remis en mouvement, suivant très exactement le chemin emprunté la première fois, mais sans aller aussi loin dans sa progression. Il est resté tent que le feu se consumait. Puis il a redécrit la même courbe pour revenir au point initial, et il n'a plus bougé.

Je suis restée à l'observer encore dex minutes environ puis je suis rentée chez moi, avec ma soeur. Il était 23 h 20 environ

Je n'ai pas osé en parler à mes parents. Je ne l'ai fait que le lendemain matin à mon réveil.

Je n'ai pas pensé à appeler quelqu'un pendant tout le temps

qu'a duré le phénomène.

Ma soeur, mon jeune frère et ma camarade ont vu exactement la même chose que moi, principalement les vingt / vingt cinq dernières minutes.

S.I.: C'est la première fois que je suis confrontée à ce genre de phénomène. Je ne m'intéresse pas particulièrement aux "phénomènes OVNI".

Nous ne sommes pas allés sur place le dendemain.

S.I. : Il s'agissait d'un lumière fixe, sans variation d'intensité ni de couleur, et très aveuglante.

S.I. : Je suis rentrée ales que l'objet se trouvait toujours à la même place.

Le 22 juillet 1985 à 17 heures 35,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ni à y retrancher.

La personne entendue :

L'Enquêteur :

La mère,

, qui paraphe avec Nous :

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉ	DURE
1	D* ENQUETE PR	RELIMINAIRE
UNITÉ	PROCÈS-VERBAL TEMO)IN
PROCÉS-VERBAL (Nº/ANNÉE)	AUTRE CAS	N° PIÈCE N° FEUILLET
774 / 85		3 11/3
ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT		Na.co
		55307001
trente, e	n son domicile,	e vingt cinq à dix huit heures
vlous soussigné(s)	Gendarme, A.P.J.	
Vu les articles 20 et 75	du C.P.P.	du code de procédure pénale,
entendons	:	
rapportons les opérat	ions suivantes que pous avons effectuées acisso	ant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.
	CONCERNÉE	uniforme et conformement dux ordres de nos chets.
		NE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)
		ans profession,
SEXE , DATE ET LIEU	DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU P.	PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)
FILIATION	■ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIN	VENT ETRE RECUEILLIS SITUATION DE FAMILLE
Nous y som en discoth	pas au courant des faits, e n°en ai même pas entendu e soir là, je me trouvais mes restés jusqu°à 22 heur èque, à	le 20 juillet 1985 vers 23 heures parler dans mon quartier. en compagnie de camarades chez mo es environ puís nous sommes parti . Nous sommes rer
rejoindre	tard dans la nuit. e lendemain ou le surlende mes parents. e suis rent e ée un mois plu	main, je suis partie en vacances,
0.V.N.I. d		témoin visuet d'un phénomène t 1985.
	e 20 septembre 1985 à 18 h	
siste et n	ecture faite par moi de la °ai rien à y changer, à y	déclaration ci-dessus, j°y per- ajouter ní à y retrancher.
L	a personne entendue :	L°Enquêteur :

1

Procès-verbal nº 774/85. En date du 22 juillet 1985.

..../

Pièce nº 1. Feuillet nº 2.

arbres. (Cf planche photo - pièce nº 4).

Helle ___ nous fait un croquis sommaire de la forme
que pouvait aveir "l'objet": un fond plat ; au centre une lumière aveuglante, surmonté d'une sorte de " dôme ".

Un exemplaire du crequis est joint à chaque expedition du présent, ainsi qu'un agrandissement fait par nous même avec l'approbation du témoin.

Melle prétend, que, lorsuque un feu a été allumé à proximité du stade de foot-bell per d'autres jeunes, l'objet lumineux s'est déplacé en décrivant semble-t-il une courbe pour venir se placer au dessus d'un bosquet.

(Cf " B " et " B " au croquis situation générale et sur planche phote - Pièces nº 4 et nº)

L'objet est resté jusqu'à ce que le feu soit consumé puis est retourné par le même itinéraire à son emplacement initial. Puis, aux dires du témoin il lui a semblé qu'il prenaît de l'altitude, cer sa masse perdaît de la grosseur, Pour finir il ne restai plus qu'un point lumineux, de la taille d'une étoile, puis il a disparu.

Il a réapparu de la même façon lorsque le feu a été réactivi et s'est replacé dans la même position près du bosquet (° B ° au crequis) puis s'est replacé en ° B ° position initiale.

A 23 heures 15 / 23 heures 20, Helle et son frère et son autre soeur venue les rejoindre à,ce moment, sont rentrès, sans aviser personne de ce qu'ils venaient de voir.

(cf pièce nº 2).

Le lendemain matin, 23 juillet 1985, Helle a téléphoné à une station de radio locale (RADIO -MHz FM Stéréo) pour raconter leur mésaventure. Cette station a avisé aussitôt les deux quotidiens locaux qui ont passé un article avent même que nous soyons averti des faits.

Le 23 juillet 1985, après enquête effectuée auprès des habitants du lotissement, aucun renseignement positif n'est recueilli.

Le 24 juillet 1985, nous prenons contact avec les services météorologiques de afin de connaître les conditions climatiques dans la journée et la soirée du 20 juillet 1985.

Il nous est répondu que le ciel a été nuageux dans la journée et couvert le soir. Il est même tembé de la pluie à 00 H 45.

Or, dans sa déclaration, Melle prêtend avoir parfaitement observé l'objet pendant son ascencion, dans un ciel parfaitement clair, au point de voir les étoiles.

(of pièce no 2/).

Procès-verbal nº 774/85. En date du 22 juillet 1985.

Pidee nº 1. - Fewillet Nº 3.

Les constatations effectuées sur le terrain se sont avérées négatives, l'engin ne s'étant pas posè au sol, aux dires du témoin.

Les cimes des arbres au dessus desquels l'objet semble "stationné" sont de couleur normale. Le feuillage est vert et non flétri.

RENSEIGNEMENTS SUR L'OBJET LUMINEUX :

FORME GENERALE : assiette retournée surmontée d'un dême à l'extrémité arrondie.

TAILE : à 500 mètres, pouvait aveir une largeur équivalente à 3 arbres, soit 15 mètres environ. La houteur pouvant être de 5 à 7 mètres.

COMDITIONS D'EVOLUTION: L'engin était en position stationnaire,

dans une position oblique de gauche à

droite par rapport à l'horizontal. Il s'est déplacé à deux reprises sur un même plan horizontal, toujours en position inclinée, et une fois
dans un plan vertical (ascencion puis descente).
La vitesse d'évolution était très lente à chaque
fois. Il n'y a pas eu de changement de forme ni
de couleur.

CARACTERISTIQUES : Le fond était de couleur sombre, ainsi que le dôme. Le centre était formé d'une lumière blanche très aveuglante qui virait au jaune très pâle sur les bords mon visibles.

CONDITIONS D'OBSERVATION : Le témein prétend avoir observé l'objet par un ciel très clair, étoilé.

Or après renseignements obtenus auprès des services métés à la station de ciel était couvert le soir.

MESURES PRISES :

 Nous avens rendus compte des faits au commandant de compagnie à par message n° 435/2 du 23 juillet 1985.

- Nous avons effectué une prise de vue photographique du champ d'observation.

- Hous avens effectué un crequis des lieux.

Procés-verbal nº 774/85. En date du 22 juillet 1985.

Pidee nº 1. - feuillet nº 4.

.../...

CLOTURE

De l'enquête effectuée, aucun renseignement permettant de recouper les affirmations de Melle n'a pu être recueilli.

Une soule de ses camerades, a vaguement confirmée oralement, mais s'est nettement retranchée par la suite.

Ce jour, nous cloturons le présent precès-verbal, adressé comme suit :

2ème EXPEDITION : Procureur de la République à

3ème EXPEDITION : Général commandant le 2ème Région Aérienne à

Aème EXPEDITION : (avec copie) au Ministre de la Défense, Direction Générale de la Gendarmerie Mationale, Bureau Emploi-Renseignement, Section Opérations à

60me EXPEDITION : Aux Archives.



A Emplacement des témeins

- A = Emplacement des témoins lors de l'évolution de l'engin
- B = Position initiale de l'engin d'après les témoins
- C = Entrée du stade de foot-ball où devaient se trouver des jeunes gens faisant un feu
- p = Position de l'engin après son déplacement lorsque le feu s'est allumé

MIN 3

